



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-049

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2022-03-18-00004 - AP du 18 mars 2022 portant modification de l'AP autorisant l'organisation du "2d Rallye Touristique des Boucles" (4 pages) Page 3

76-2022-03-18-00001 - Arrêté préfectoral dérogatoire 40ème Tour de Normandie cycliste traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 22 et mercredi 23 mars 2022 (18 pages) Page 8

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

76-2022-03-18-00002 - AP Modification statutaire CCI Aumale Blangy (5 pages) Page 27

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

76-2022-03-18-00003 - Arrêté portant ouverture du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur 2022 (4 pages) Page 33

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-03-18-00004

AP du 18 mars 2022 portant modification de l'AP
autorisant l'organisation du "2d Rallye
Touristique des Boucles"



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté

**portant modification de l'arrêté du 15 mars 2022 autorisant l'organisation
du « 2d Rallye Touristique des Boucles » le 3 avril 2022.**

-

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 441-5, R. 511-10, R. 411-18 et R. 411-30 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-102 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la

région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2022 portant autorisation d'organiser le « 2d Rallye Touristique des Boucles » le 3 avril 2022 ;
- VU** la demande formulée par M. Pierre VIGNE, président du « Jumièges Auto Club » sis 503 route du Conihout, 76480 JUMIÈGES, sous convention avec l'Association Sportive Automobile de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le 3 avril 2022, le « 2d Rallye Touristique des Boucles » ;
- VU** le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve ;
- VU** L'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par l'organisateur ;
- VU** l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;
- VU** la police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- VU** les avis favorables émis par :
- les maires des communes concernées ;
 - le préfet de l'Eure le 1^{er} mars 2022 ;
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 21 février 2022 ;
 - le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 4 février 2022 ;
 - le président du conseil départemental le 19 janvier 2022 ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer le 18 janvier 2022 ;
 - le directeur du SAMU du 18 janvier 2022 ;
 - le directeur de l'agence régionale de santé le 28 janvier 2022 ;
 - la rectrice de l'académie de Normandie le 21 février 2022 ;
 - le président de la Métropole Rouen Normandie le 21 février 2022 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière siégeant en commission spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 23 février 2022.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2022 portant autorisation d'organiser le « 2d Rallye Touristique des Boucles » le 3 avril 2022 est modifié comme suit :

Cette manifestation, qui comprend au maximum 50 véhicules participants, est composée de deux étapes, à savoir : Heurteauville – **Le Houlme** (matin) et **Le Houlme** – Jumièges (après-midi).

Le départ du 1^{er} concurrent est fixé à 9h.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2022 demeurent inchangées.

Article 3

Le directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

À ROUEN, le 18 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des Polices Administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou par voie électronique via le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-03-18-00001

Arrêté préfectoral dérogatoire 40ème Tour de
Normandie cycliste traversant le département
de la Seine-Maritime les mardi 22 et mercredi 23
mars 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté

CAB du 18 mars 2022

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de l'épreuve cycliste intitulée « 40^{ème} Tour de Normandie cycliste » traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 22 et mercredi 23 mars 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-102 du 2 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet ;
- VU** la demande produite par l'association Tour de Normandie Organisation - déclarant organiser une épreuve cycliste intitulée « 40^{ème} Tour de Normandie cycliste » traversant le département de la Seine-Maritime les mardi 22 et mercredi 23 mars 2022 sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 919 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 9 février 2022 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 9 février 2022 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 18 janvier 2022 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 31 janvier 2022 ;
- de la commission départementale de sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 23 février 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 919
- RN 31.

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

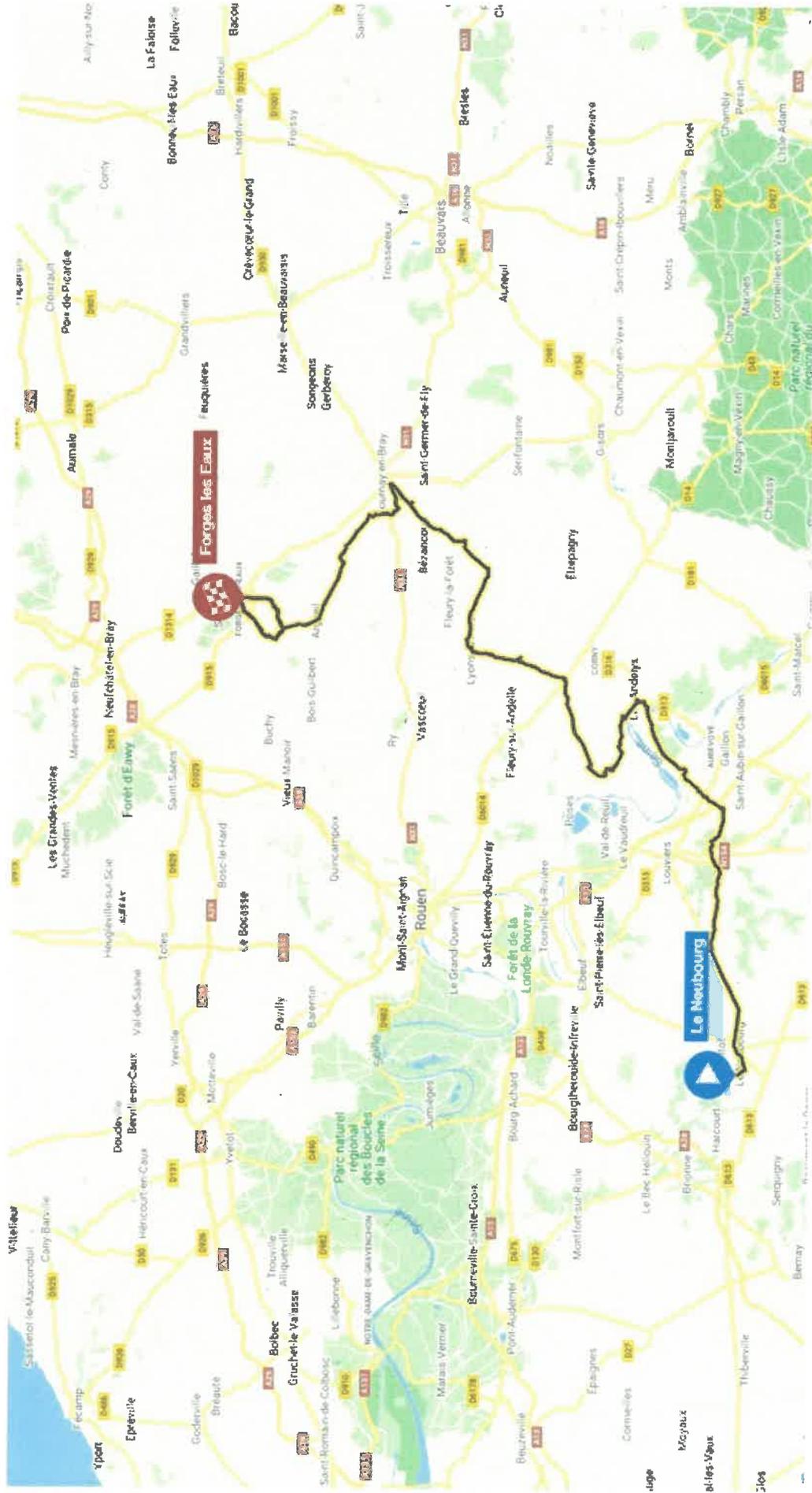
À ROUEN, le 18 mars 2022

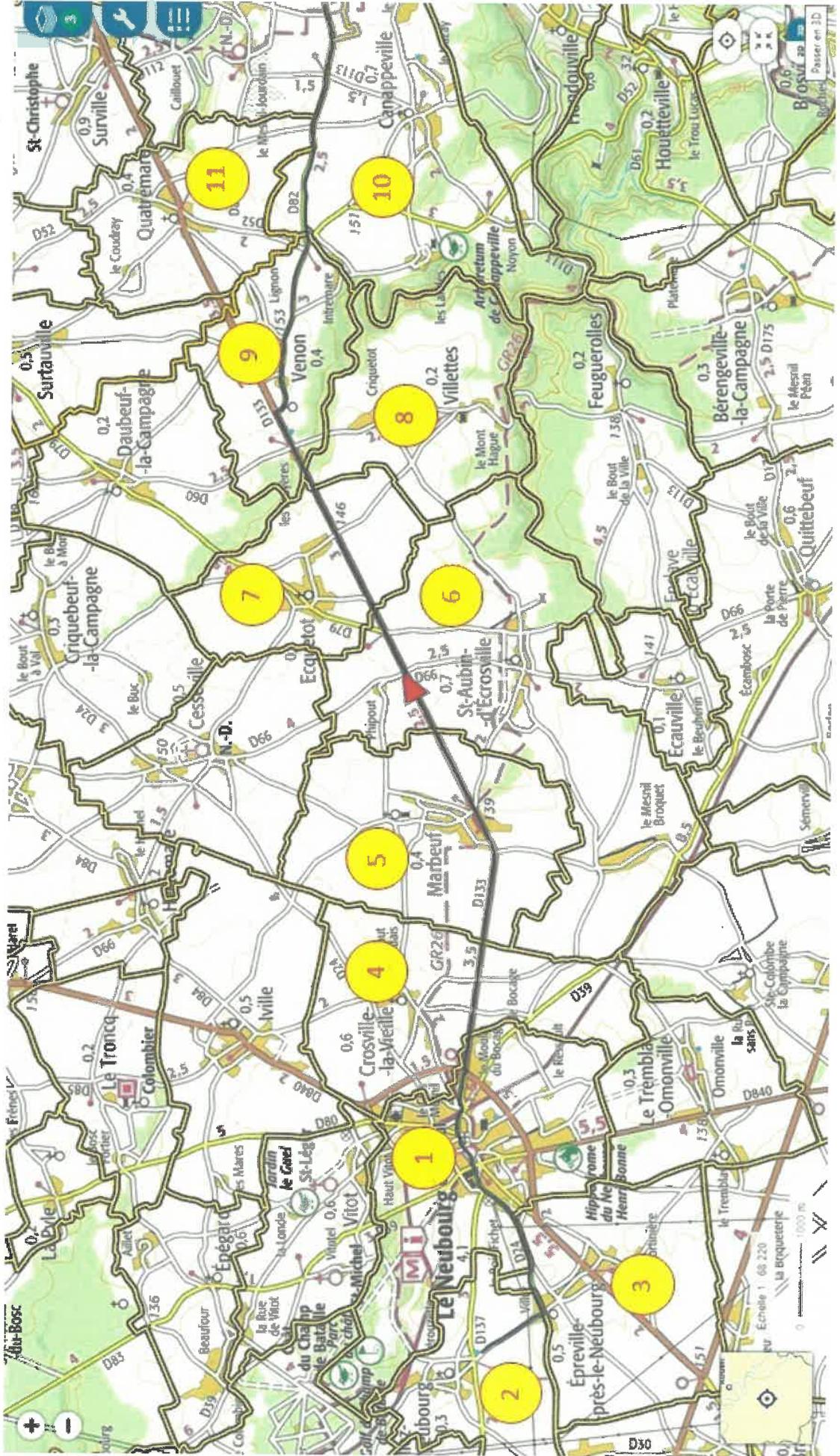
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,

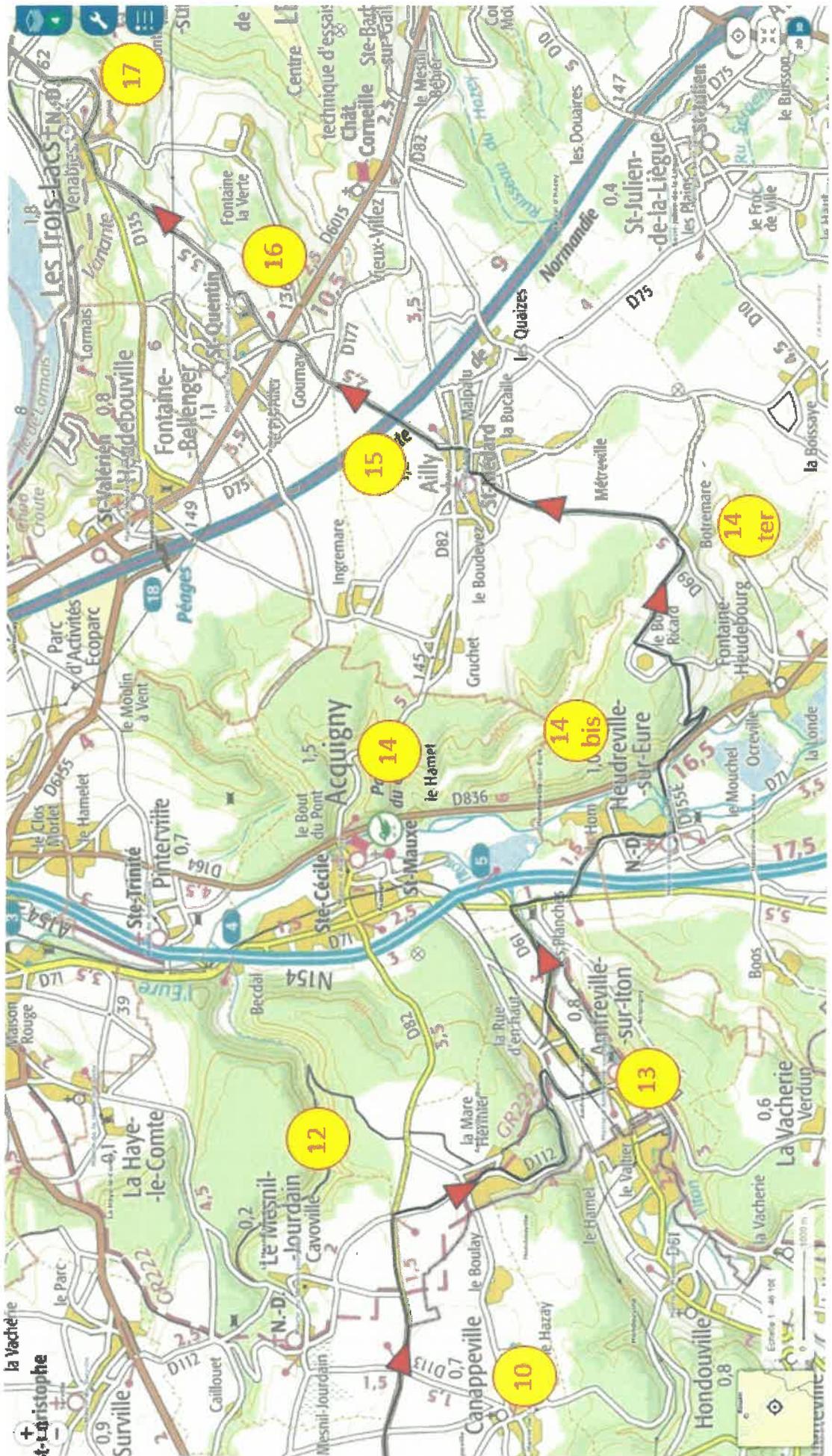


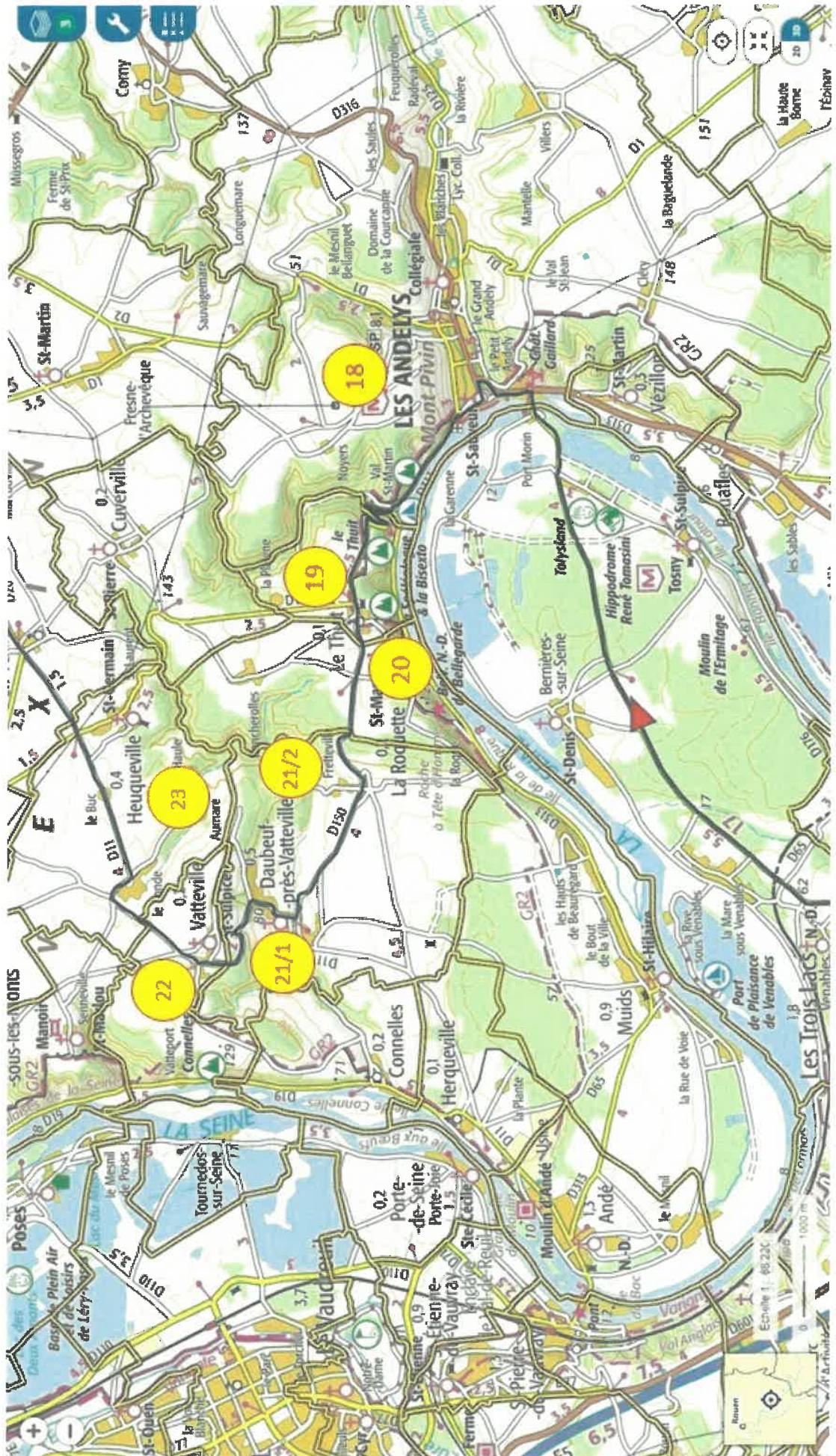
Guillaume KERGOAT

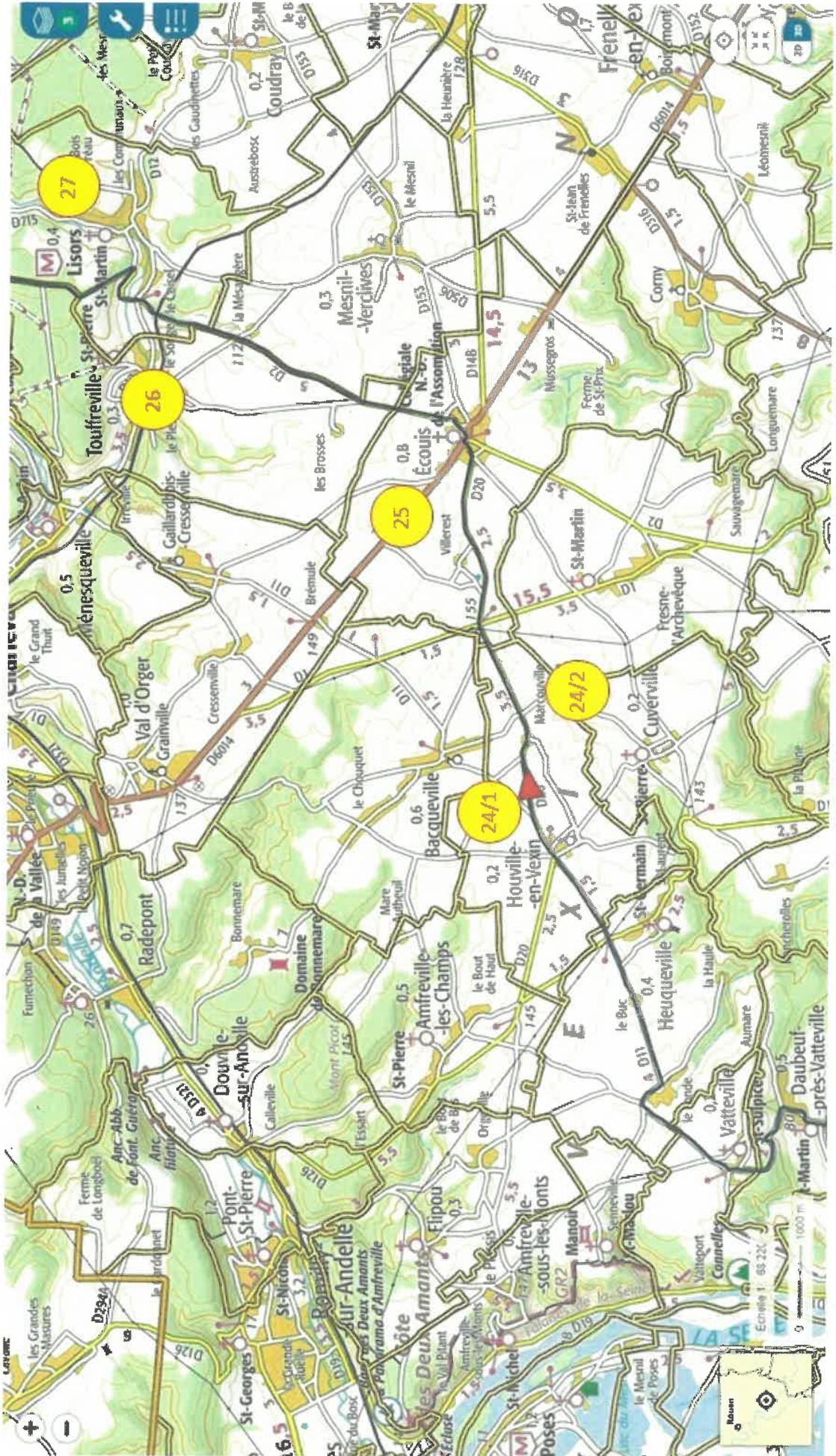
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

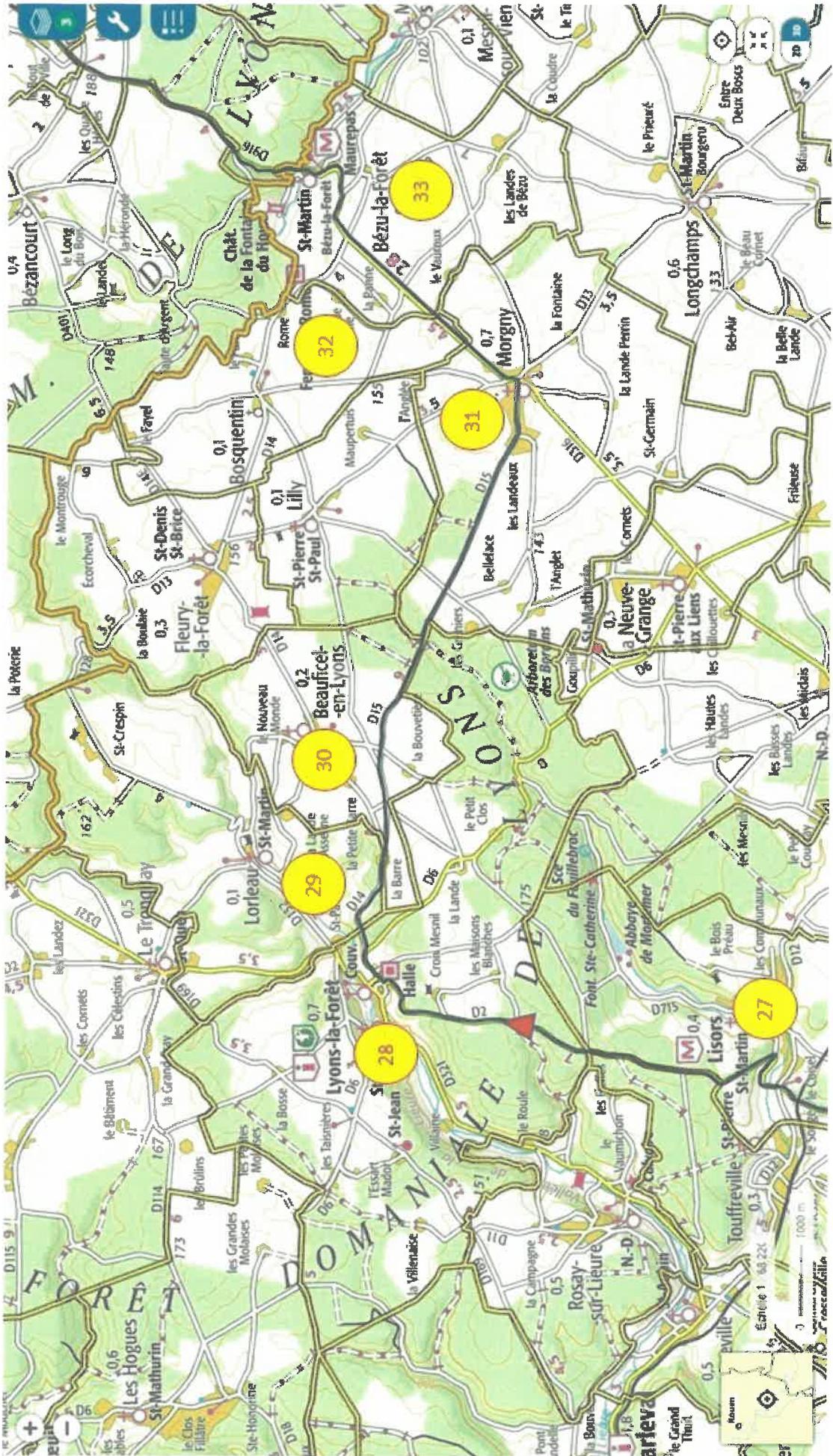


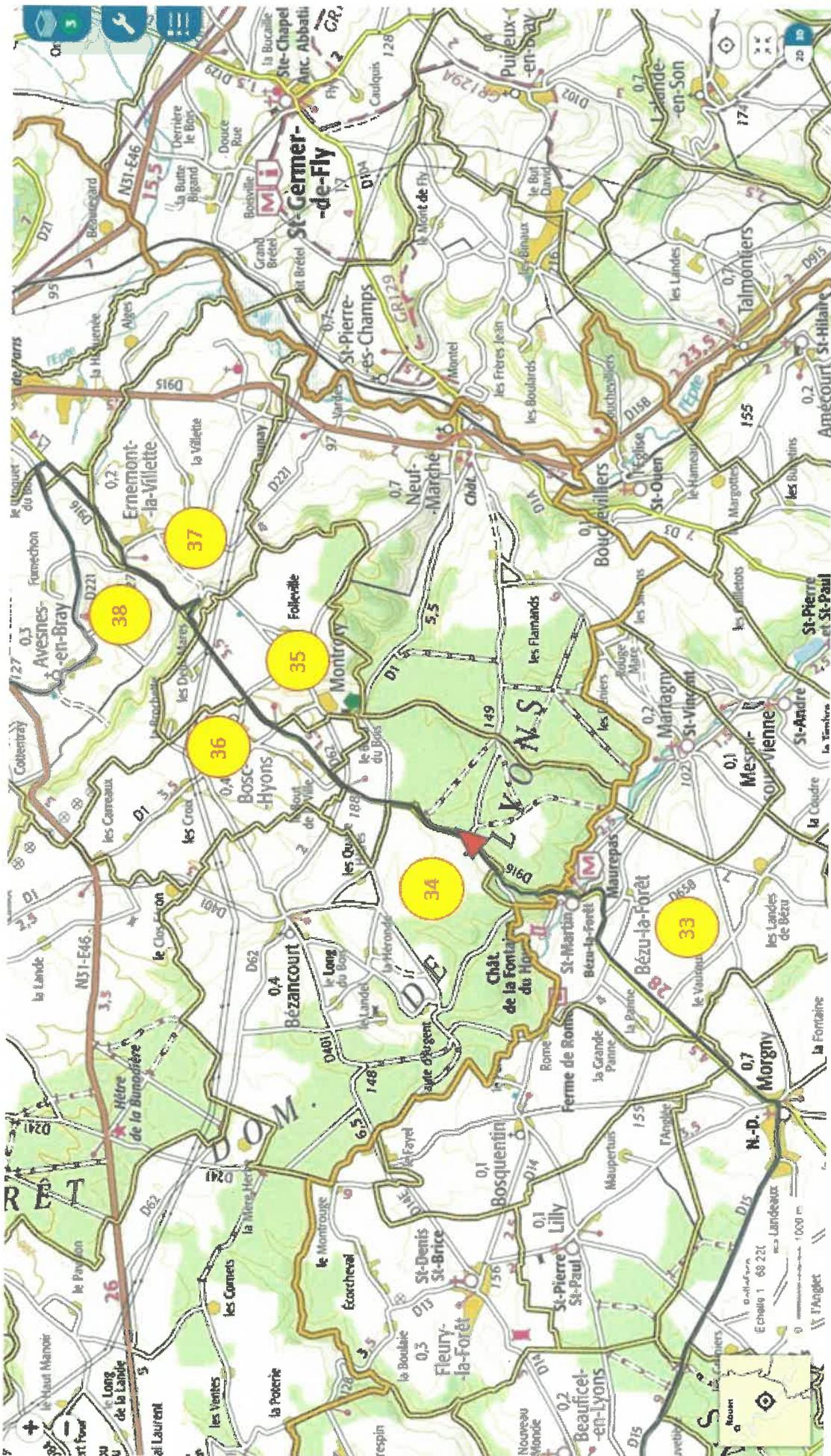


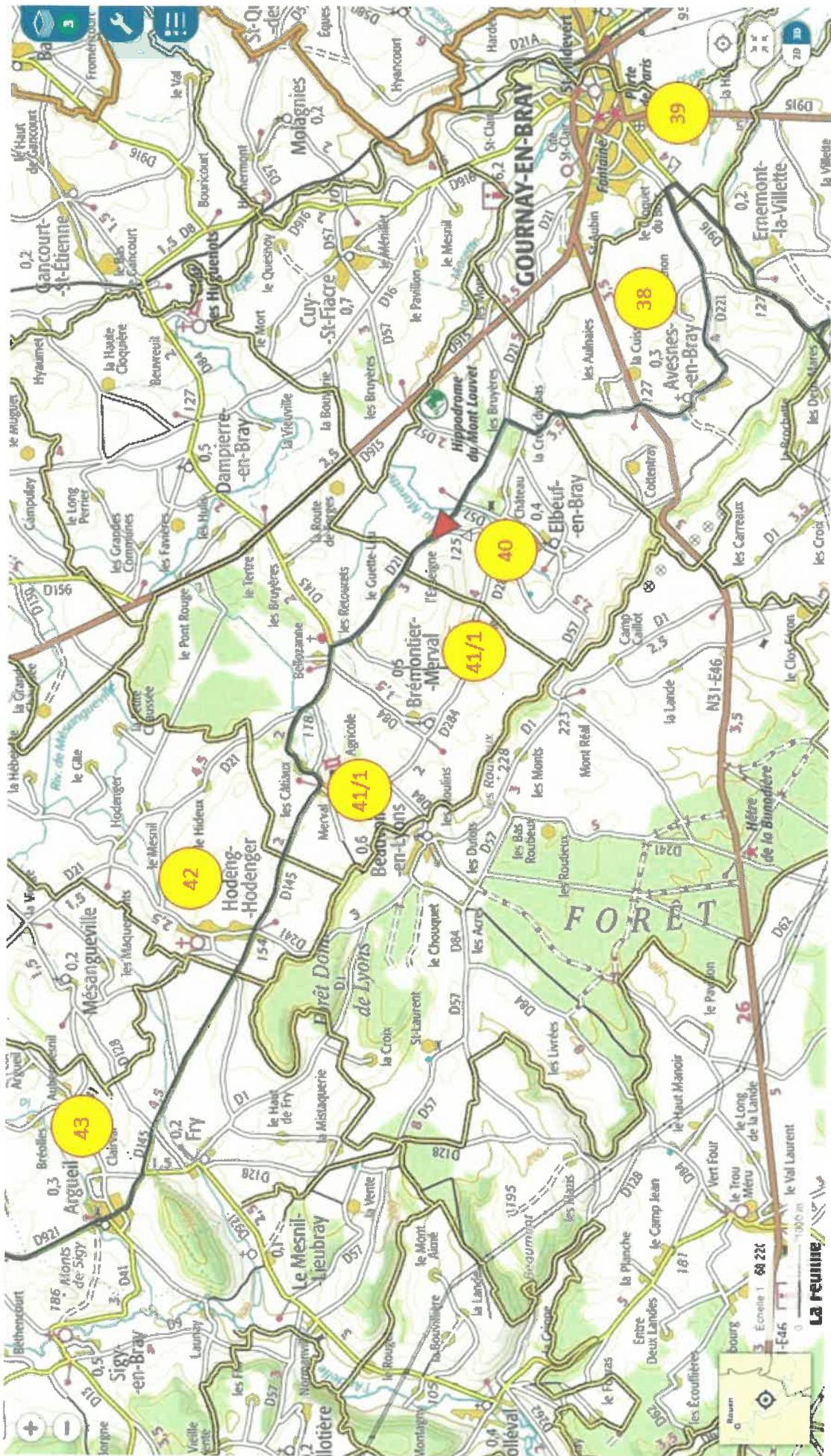


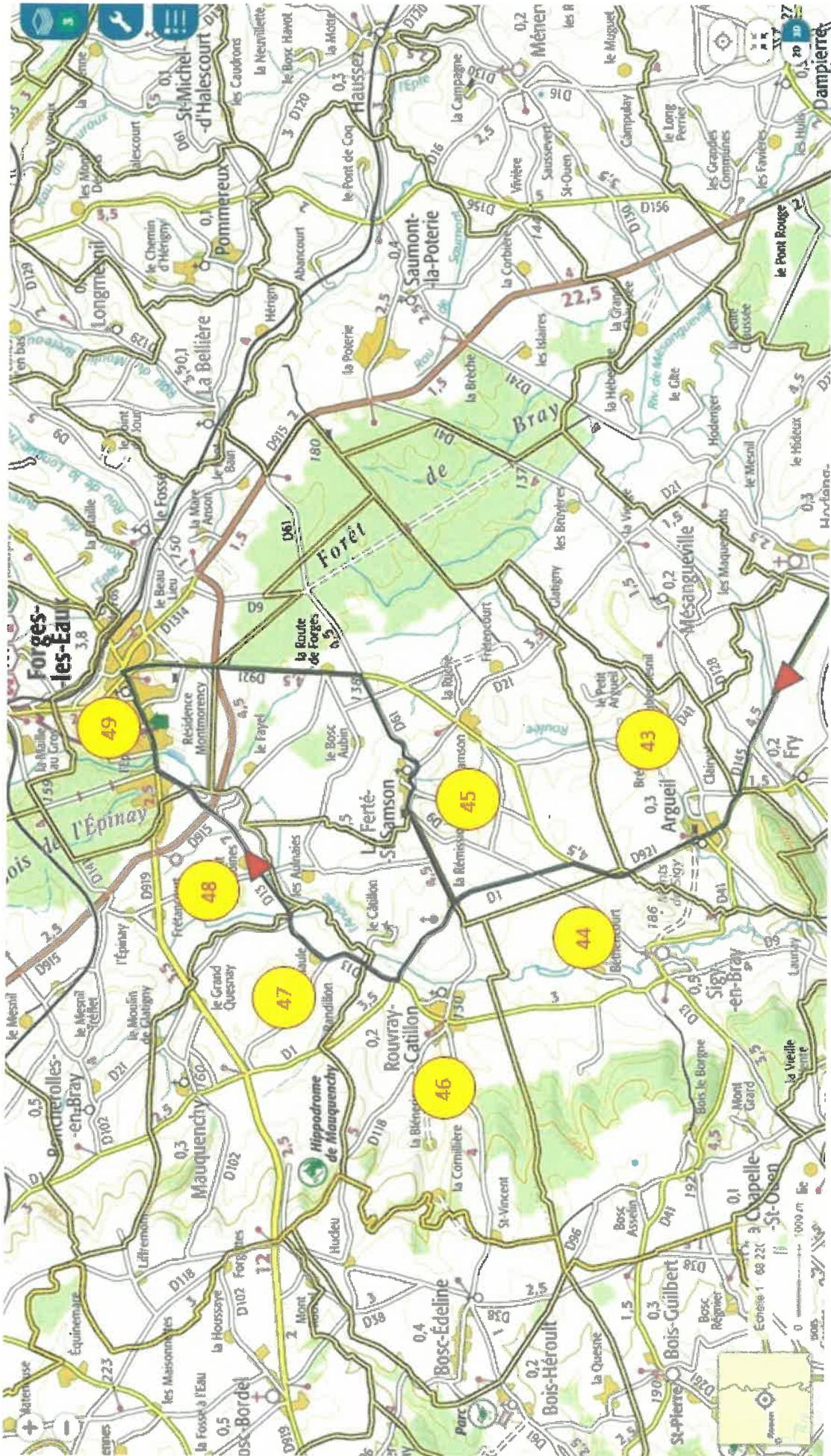


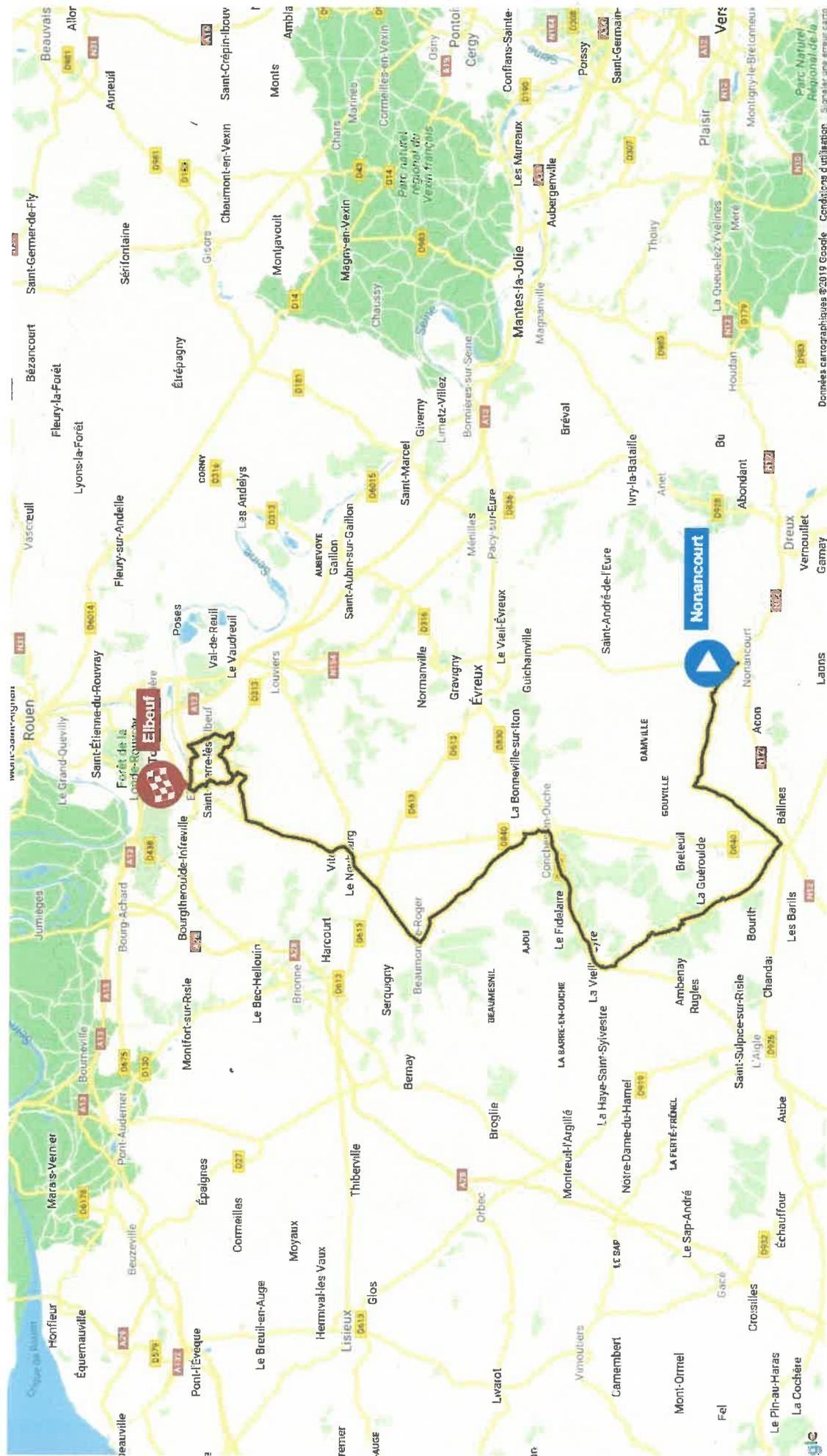


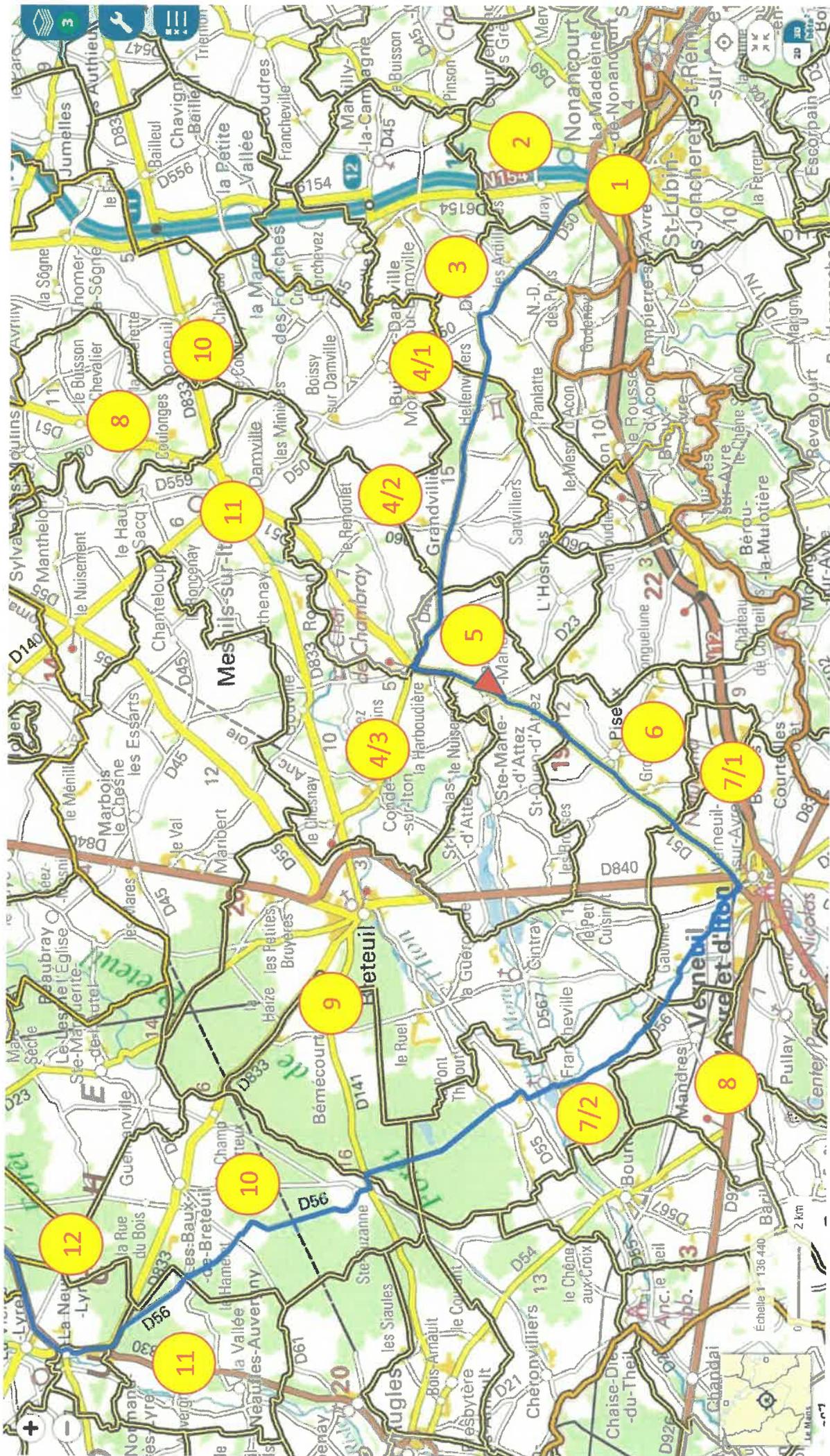


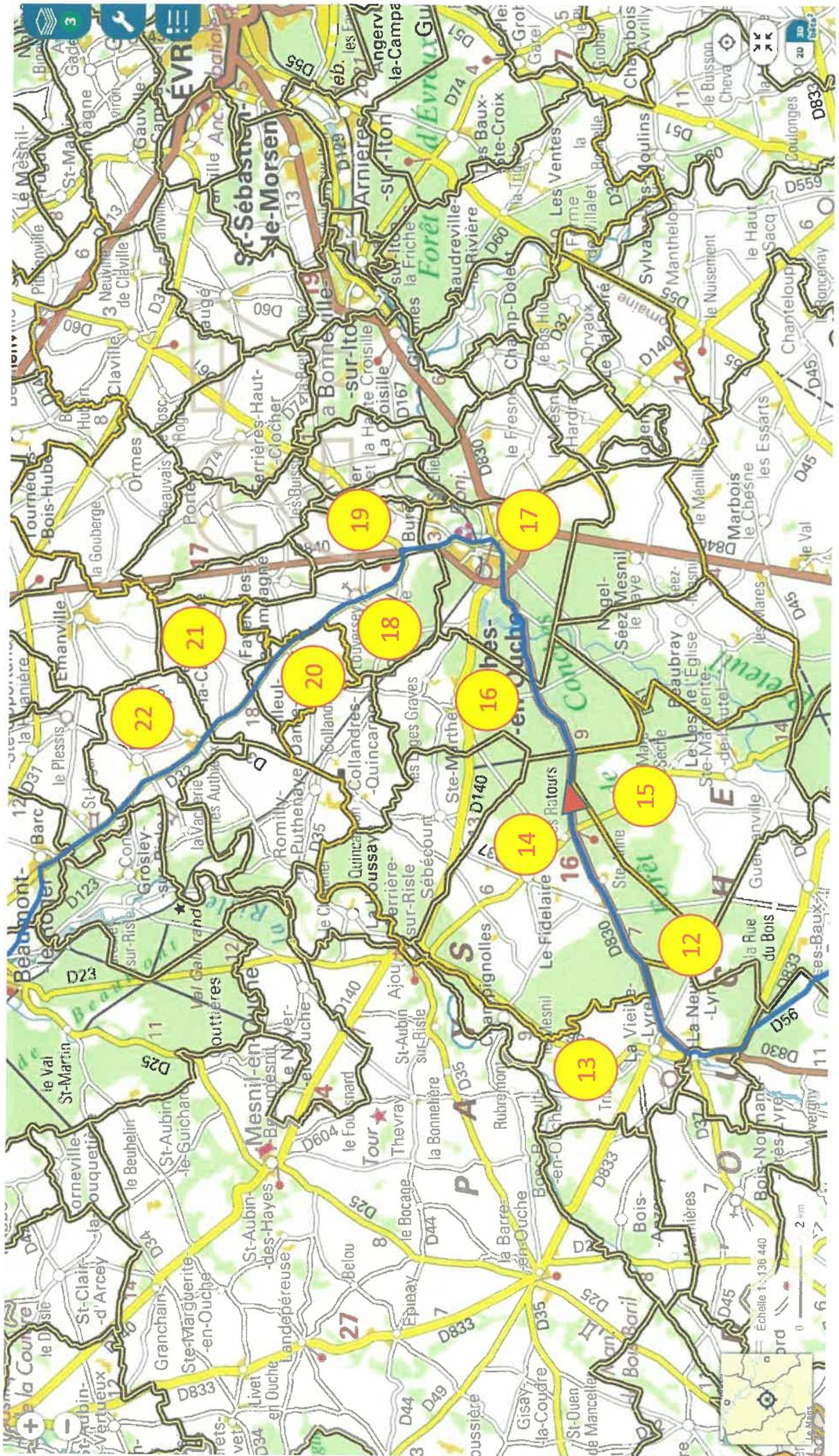












Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-03-18-00002

AP Modification statutaire CCI Aumale Blangy



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 18 MARS 2022

modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le préfet de la région Normandie, préfet de
la Seine-Maritime,**
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-001 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 14 octobre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle sollicitant une mise à jour de ses statuts ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux de 23 communes membres de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle favorables à cette révision statutaire ;
- Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes de Nesle-Normandeuse et Richemont ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du conseil communautaire de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise par la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

Considérant que l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, vaut avis favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Les statuts modifiés de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, annexés au présent arrêté, sont approuvés. Ils se substituent à l'arrêté préfectoral du 19 février 2018.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'Abbeville et de Dieppe, le président de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime.

La préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAË - BLANGY-SUR-BRESLE

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Constitution

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué à compter du 1^{er} janvier 2017 entre les communes de :

AUBEGUIMONT	FRETTEMEULE (80)	RAMBURELLES (80)
AUBERMESNIL-AUX-ÉRABLES	GUERVILLE	RÉALCAMP
AUMAË	HAUDRICOURT	RÉTONVAL
BAZINAL	HODENG-AU-BOSC	RICHEMONT
BIENCOURT (80)	ILLOIS	RIEUX
BLANGY-SUR-BRESLE	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	RONCHOIS
BOUILLANCOURT-EN-SERY (80)	LE CAULE STE BEUVE	SAINT-LÉGER-AUX-BOIS
BOUTTENCOURT (80)	MAISNIÈRES (80)	SAINT-MARTIN-AU-BOSC
CAMPNEUSEVILLE	MARQUES	SAINT-MAXENT (80)
CONTEVILLE	MARTAINNEVILLE (80)	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE
CRIQUIERS	MONCHAUX-SORENG	TILLOY-FLORIVILLE (80)
DANCOURT	MORIENNE	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
ELLECOURT	NESLE-NORMANDEUSE	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT
FALLENCOURT	NULLEMONT	VISMES (80)
FOURCARMONT	PIERRECOURT	

une communauté de communes qui prend la dénomination de

"Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle".

ARTICLE 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et sa structure d'animation sont fixés à Blangy-sur-Bresle (76340) - 20 rue Bartentane - PB 65.
Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque commune membre.

ARTICLE 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 - Compétences obligatoires :

1-1 - Aménagement de l'espace communautaire

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1-2 - Développement économique

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

(Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibéré en conseil communautaire)

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1-3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,

- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1-4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1-5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 - Compétences facultatives (avec intérêt communautaire)

2-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

(Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibéré en conseil communautaire)

2-2 - Politique du logement et du cadre de vie

(Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibéré en conseil communautaire)

2-3 - Action sociale d'intérêt communautaire

(Se référer à la définition de l'intérêt communautaire délibéré en conseil communautaire)

3 - Compétences facultatives (sans intérêt communautaire)

3-1 - Items complémentaires à l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

3-2 - Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L 1425-1 du CGCT)

3-3 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code

(Se référer à la délibération du conseil communautaire délimitant le périmètre d'intervention)

ARTICLE 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 6 : Bureau, fonctionnement et règlement intérieur

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Le fonctionnement de la communauté de communes est régi par les articles L 5211-6 à L 5211-15 du CGCT.

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et adopté par le conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Receveur

Les fonctions de comptable sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Blangy-sur-Bresle.

ARTICLE 8 : Adhésion

L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité de 2/3 au moins des membres du conseil communautaire.

ARTICLE 9 : Conventions avec d'autres collectivités

La communauté de communes pourra pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **18 MARS 2022**

La préfète de la Somme,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Myriam GARCIA

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2022-03-18-00003

Arrêté portant ouverture du concours pour le
recrutement d'adjoints administratifs principaux
de 2ème classe de l'Intérieur 2022



Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité concours et recrutement

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR**

- SESSION 2022 -

—
Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des

carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2006-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 18 février 2022 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'autorisation ministérielle du 28 février 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2022, pour la région Normandie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur, organisées dans la région Normandie, auront lieu le **mardi 17 mai 2022**.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Article 7 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la semaine du 13 au 17 juin 2022 en présentiel dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, à Rouen.

Article 8 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. A cet effet, un certificat médical établi par un médecin agréé doit être produit et dater de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Il doit préciser la nature des aides et aménagements sollicités.

Article 9 : La date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée à trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020.

Article 10 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 11 : Le classement des candidats admis sera publié à compter du lundi 20 juin 2022 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique : Accueil > Politiques publiques > Economie, emploi, entreprises, finances publiques > Recrutement et concours > Concours

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **17 MARS 2022**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'ensemble de la région Normandie.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique Accueil > Politiques publiques > Economie, emploi, entreprises, finances publiques > Recrutement et concours > Concours

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 21 avril 2022 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur.**

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être jointes à l'inscription sur le service télématique.

b) Soit par voie postale : Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement, et au plus tard le **21 avril 2022** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

Préfecture de la Seine-Maritime
Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime
Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité recrutement concours
7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé ainsi qu'il suit :

- 11 postes pour le concours externe
- 6 postes pour le concours interne

Les postes proposés seront localisés au sein de la région Normandie en périmètre police nationale, préfecture et secrétariat général commun départemental.

La structure pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, selon l'ordre de classement des lauréats.

Article 6 : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du mercredi 25 mai 2022 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique : Accueil > Politiques publiques > Economie, emploi, entreprises, finances

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr